

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 novembre 2018**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 13	le 09 novembre
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2018

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa (procuration à VICTOR Guy), CAUSSAT Thierry (procuration à LAFOSSE Jean-Marie), BERNOU Rodolphe, BARRAU Elanie.

Corinne SEGALA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Suppression de l'emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe (17h30/hebdo) suite à un avancement de grade

- Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47

- Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2017

- Demande de subvention à l'Etat pour l'entretien de l'Eglise Saint-Thomas, Monument Historique Inscrit, travaux de restauration de la toiture du presbytère

- Avis sur le compteur communicant Linky (courrier de M RANSOM)

- Dénomination des voies

38-2018 : Suppression de l'emploi : Rédacteur principal de 2^{ème} classe (17h30/hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **18 septembre 2018**,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- De Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 17 heures 30 hebdomadaires, en raison de la création du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à 17 heures 30 hebdomadaires suite à un avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil municipal,

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	1-17H30
TOTAL		2	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	2	2	1 - 17 H 30
TOTAL		2	2	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		1	1	

NON TITULAIRES – EMPLOIS PERMANENTS

Filière – Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif	C	1	1	1 – 17H30	325	CDI 3 -3 -5
TOTAL		1	1			

FILIERE SOCIALE					Rémunération	Motif du contrat
ATSEM		2	2		SMIC	Contrat avenir de droit privé
TOTAL		2	2			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Hautefage la Tour, chapitre 012.

39-2018 Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUÈRE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SÉNESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du **Syndicat EAU47**

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

11 voix POUR**0 voix contre****0 abstention**

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

40-2018 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

- Accepte le rapport annuel 2017 de la CAGV.

41-2018 Travaux d'entretien des monuments historiques – Réfection Presbytère de l'Eglise Saint-Thomas (MHI) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de procéder à la restauration des toitures du presbytère de l'Eglise Saint-Thomas.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ces travaux de restauration, une aide peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis suivant établi par RENOV'ACTION 47, Entreprise du Bâtiment :

- Restauration toiture Presbytère de l'Eglise Saint-Thomas :

Montant des travaux : 6423,20 € HT soit 7707,84 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC)
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération	6423,20 € HT (7707,84 € TTC)
ETAT 25%	soit 1605,80 €
Part Commune y compris TVA	6102,04 €

42-2018 : DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de HAUTEFAGE LA TOUR, LOT-ET-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la réunion de la commission le 3 Octobre 2018

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
11 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

Tableau de classement des voies	Proposition nom de voie
VC 207 DU MOURRIER	ROUTE DES CHENES Route des Chênes
CR 1 DE CAPELLE	CHEMIN DE CAPELLE Chemin de Capelle
CR 6 DE LAVERGNE	ROUTE DE LAVERGNE Route de Lavergne
	CHEMIN DE FIGUE Chemin de Figué
VC 204 D'AURADOU	ROUTE DE LA GUITTE Route de la Guitte
VC 213 DE RANIE	ROUTE DU VIEUX CEDRE Route du vieux cèdre
	CHEMIN DU BREL Chemin du Brel
RD 223	ROUTE DE SAINT JUST Route de Saint Just
VC 9 DU BREL	ROUTE DU MOULIN DE VITALIS Route du Moulin de Vitalis
VC 523 DE PIGNOL	ROUTE DE LAMASSAS Route de Lamassas
VC 206 DE NADALIE	ROUTE DU PONT DES ARCHES Route du Pont des Arches
CR 9 DE PIGNOL	CHEMIN DE PIGNOL Chemin de Pignol
CR 10 ou 104 DE CESSAC	CHEMIN DE CESSAC Chemin de Cessac
CR 12 DE MAZET	CHEMIN DE MAZET Chemin de Mazet
VC 105 DE ST JUST HAUT	CHEMIN DES PLATANES Chemin des platanes
CR 11 DE LA MIQUELETTE	CHEMIN DU BOUT DU MONDE Chemin du bout du monde
VC 201 DE PIQUEPOUL	ROUTE DE PIQUEPOUL Route de Piquepoul
VC 116 LOT LAS CARBOUNIERES	RUE DES TOURTERELLES Rue des Tourterelles

VC 118 LOT LAS CARBOUNIERES	RUE DE LA TUILERIE Rue de la Tuilerie
VC 117 LOT LAS CARBOUNIERES	IMPASSE DES ROUGES- GORGES Impasse des Rouges-Gorges
VC 109 OU CR 20 LASCANALS	CHEMIN DE LASCANALS Chemin de Lascanals
VC 119 LABAU	RUE DES LYS Rue des Lys
VC 120 LABAU	IMPASSE DES PAPILLONS Impasse des papillons
VC 120 LABAU	IMPASSE DES HIRONDELLES Impasse des Hironnelles
VC 110 DE LABAU CR 21	ROUTE DES BOIS Route des Bois
VC 115 LABAU	IMPASSE DES BERGERONNETTES Impasse des Bergeronnettes
VC 108 DE PIQUEPOUL CR 19	CHEMIN DE L'OCCITANIE Chemin de l'Occitanie
VC 205 DE METAYRE	ROUTE DE ROCAYREN Route de Rocayren
VC 107 DE LASPLACETTES	CHEMIN DE LAS PLACETTES Chemin de Las Placettes
	LOTISSEMENT LES TERRASSES DE LOUBAS Lotissement les Terrasses de Loubas
VC 202 DE LA BARBIE	CHEMIN DE LA TANCANNE Chemin de la Tancanne
VC 106 GRANGES BASSES CR 17	ROUTE DES GRANGES BASSES Route des granges Basses
VC 536 DE BONNEVAL	ROUTE DE BONNEVAL Route de Bonneval
VC 535 DU TRESCOLS	ROUTE DE CASTELMERLE Route de Castelmerle
VC 114 CR 26 DE SAINT THOMAS	CHEMIN DE SAINT THOMAS Chemin de Saint Thomas
VC 112 DE JAMES	ROUTE DE JAMES Route de James
CR 25 DE BELLONE	CHEMIN DE BELLONE Chemin de Bellone

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

Compteurs Linky

Le conseil municipal ne souhaite pas se positionner contre l'installation des compteurs linky et dit que c'est à l'utilisateur de faire le choix d'accepter ou de refuser son installation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°38-2018 au n°42-2018.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

